ment et à soumettre des propositions concrètes à ce sujet au Conseil économique et social.

1485e séance plénière,
6 décembre 1966.

2177 (XXI). Session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement

L'Assemblée générale

Invite le Conseil du commerce et du développement à tenir une session extraordinaire d'une journée à New York, le 21 décembre 1966, afin de réexaminer le calendrier des réunions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour 1967 qu'il a adopté à sa quatrième session [19].

1488e séance plénière,
9 décembre 1966.

2178 (XXI). Colloque international sur le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1940 (XVIII) du 11 décembre 1963 et les résolutions 1030 C (XXXVII) et 1081 B (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 13 août 1964 et 30 juillet 1965, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

Reconnaissant l'importance des résultats et des recommandations des colloques régionaux tenus à Manille, au Caire et à Santiago et de la Conférence sur le développement industriel dans les Etats arabes, tenue à Koweït,

Prenant note avec approbation des recommandations contenues dans les résolutions 1180 (XLI) et 1185 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 5 août 1966 et des 15, 16 et 17 novembre 1966, concernant la préparation et l'organisation du Colloque international sur le développement industriel,

Considérant que le Colloque, en tant que première réunion mondiale sur l'industrialisation qui se tiendra sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est de nature à jouer un rôle important pour appeler l'attention sur les politiques et les mesures qui visent à renforcer la coopération internationale dans le domaine du développement industriel et à accélérer le développement industriel des pays en voie de développement,

1. *Fait sienne* la décision du Conseil économique et social de réunir le Colloque international sur le développement industriel à Athènes, en décembre 1967;

2. *Invite* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique de porter un intérêt actif aux travaux préparatoires du Colloque et de faire en sorte que leur participation à cette réunion soit effective;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à consacrer toute l'attention nécessaire à ces travaux préparatoires afin d'assurer le succès du Colloque;

4. *Invite* les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et les organisations intergouvernementales intéressées à coopérer activement aux travaux préparatoires du Colloque;

5. *Exprime l'espoir* que les recommandations du Colloque donneront une nouvelle impulsion aux efforts de coopération internationale qui visent notamment à permettre l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement;

6. *Prie* le Conseil du développement industriel d'étudier, en temps opportun, les recommandations du Colloque et de prendre les mesures voulues pour y donner suite.

1488e séance plénière,
9 décembre 1966.

2179 (XXI). Envoi de personnel d'exécution au titre de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1946 (XVIII) du 11 décembre 1963, par laquelle elle autorisait l'utilisation de fonds prélevés sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique pour l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements et à titre d'essai, pendant la période 1964-1966,

Notant les mesures prises par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, lors de sa deuxième session, et par le Conseil économique et social, lors de sa quarante et unième session, en réponse à l'invitation formulée par l'Assemblée générale d'examiner les résultats de l'envoi de personnel d'exécution à titre d'essai,

Décide de prolonger, à titre temporaire, l'autorisation d'utiliser des fonds de l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de l'envoi de personnel d'exécution par toutes les organisations participantes, à la demande des gouvernements, pendant la période 1967-1968.

1488e séance plénière,
9 décembre 1966.

2180 (XXI). Rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement sur sa première session [20] et sur sa deuxième session [21].

1488e séance plénière,
9 décembre 1966.

2186 (XXI). Création du Fonds d'équipement des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1521 (XV) du 15 décembre 1960, par laquelle elle a décidé en principe qu'un fonds d'équipement des Nations Unies serait créé,

Rappelant en outre ses résolutions 1706 (XVI) du 19 décembre 1961 et 1826 (XVII) du 18 décembre 1962,

[19] Voir *Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, quatrième session,* 115e séance.

[20] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 11 (E/4150).*

[21] *Ibid., Supplément n° 11 A* (4219).